

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025 – PROCÈS-VERBAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le trente juin à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire**.

Présents : Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - M. GALLIER Thierry - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme BRUMENT Magali - M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Conseillers Municipaux.

Excusées : Mme COUVREUR Laëtitia qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE Roger, Maire - Mme HARANG Vanessa.

Absente : Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

Ordre du Jour

CONVOCATION DU 19 JUIN 2025

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente (07/04/2025) et notification des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)

1. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : exonérations en Zone France Ruralités Revitalisation
 2. Projet CIRCUIT COURT : implantation local à distributeurs automatiques (vente directe de produits de la ferme)
 3. SIEGE : recensement des projets - programmation 2026
 4. Logement Familial de l'Eure : demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 12 logements collectifs
 5. Point sur le Jardin Aquatique
- Questions diverses

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SEANCE A 19H00.

IL DESIGNE MME DUBOC DOMINIQUE, SECRETAIRE DE SEANCE.

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente (07/04/2025) et notification des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 07/04/2025 :

Aucune observation n'est rapportée, le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025 est donc adopté.

Notification des décisions :

En raison du jugement en date du 24 avril 2025 du Tribunal de Commerce d'ÉVREUX (Eure) prononçant la liquidation judiciaire de la SARL United Telecom Ouest (SIREN 527 928 261), fournisseur internet et de téléphonie, et en charge de la maintenance du matériel dédié, pour l'ensemble des bâtiments communaux :

Décision N°219 du 28/05/2025 :

Contrat ORANGE Connect Pro Open Fibre pour la Mairie

- Internet + Téléphonie fixe et mobile, dont matériel dédié
- Engagement 24 mois : 279,50 €HT le 1er mois puis 291,17 €HT/mois les 11 mois suivants et 311,17 €HT/mois les 12 derniers mois

Décision N°220 du 28/05/2025 :

Contrat ORANGE Connect Pro Open Fibre pour l'Ecole

- Internet + Téléphonie fixe et mobile, dont matériel dédié
- Engagement 24 mois : 179,50 €HT/mois les 12 premiers mois puis 199,50 €HT/mois

Décision N°221 du 28/05/2025 :

Contrat ORANGE Livebox Pro Fibre pour la Bibliothèque

- Internet dont ligne fixe de téléphonie
- Engagement 12 mois : 48,00 €HT/mois

1. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : exonérations en Zone France Ruralités Revitalisation

Exonération en ZFRR en faveur des immeubles (professionnels) rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'Article 1466 G du Code Général des Impôts – Délibération n° DCM 2025-06-30-01a

Vu l'Article 1466 G du Code Général des Impôts,

Vu les dispositions de l'Article 1383 K du Code Général des Impôts (CGI), permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les Zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'Article 44 quindecies A du CGI et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévue à l'Article 1466 G susmentionné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'INSTAURER** l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des immeubles situés dans les ZFRR mentionnées aux II et III de l'Article 44 quindecies A du CGI et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'Article 1466 G du CGI ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux.

Exonération en ZFRR en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques – Délibération n° DCM 2025-06-30-01b.

Vu les dispositions de l'Article 1383 E du Code Général des Impôts (CGI) permettant au Conseil Municipal d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'Article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation situés dans les ZFRR mentionnées aux II et III de l'Article 44 quindecies A du CGI, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'EXONÉRER** de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties les logements, situés dans les ZFRR mentionnées aux II et III de l'Article 44 quindecies A du CGI, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques.
- **CHARGE** Monsieur le Maire **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux.

Exonération en ZFRR en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes – Délibération n° DCM 2025-06-30-01c.

Vu les dispositions de l'Article 1383 E bis du Code Général des Impôts (CGI) permettant au Conseil Municipal d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, dans les ZFRR mentionnées aux II et III de l'Article 44 quindecies A du CGI, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes ; étant précisé que cette décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble desdites catégories de locaux (propriétaires bailleurs et non occupants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'EXONÉRER** de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, dans les ZFRR mentionnées aux II et III de l'Article 44 quinquies A du CGI :
- les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
 - les locaux classés meublés de tourisme
 - les chambres d'hôtes
- **CHARGE** Monsieur le Maire **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux.

2. Projet CIRCUIT COURT : implantation local à distributeurs automatiques (vente directe de produits de la ferme)

Monsieur le Maire expose le projet proposé par M. Bastien GADEYNE, exploitant agricole, projet en collaboration avec des commerçants du territoire principalement de Broglie, qui consiste à créer un local équipé de casiers automatiques, réfrigérés ou non, pour la vente directe 24h/24 7j/7 de denrées alimentaires, en particulier de produits locaux de la ferme. Cette installation serait implantée sur l'espace enherbé, le long de la RD 49 à proximité de la station-service de Broglie et du rond-point de Saint-Aubin.

Toutefois, l'emplacement souhaité par M. GADEYNE se trouvant sur le domaine routier, des autorisations seraient nécessaires : des renseignements complémentaires vont donc être demandés auprès des services compétents (IBTN, Département, Préfecture...).

Dans l'attente, le Conseil Municipal donne son accord de principe à la majorité (POUR : 11 + 1 pouvoir – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 1, M. DE BROGLIE).

3. SIEGE : recensement des projets - programmation 2026

Il est demandé qu'un rendez-vous soit pris - avant le 25 juillet - avec M. Aurélien LE FLOCHMOEN, directeur de travaux au SIEGE, notamment afin de reclasser les projets déjà présentés en 2025 pour réinscription dans le cadre de la programmation 2026.

4. Logement Familial de l'Eure : demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 12 logements collectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas donner une suite favorable à la demande de garantie d'emprunt sur le prêt CDC du Logement Familial de l'Eure, d'un montant de 162 000 €, dans le cadre de la réhabilitation thermique de 12 logements collectifs situés Résidence du Parc. En effet, le montant total actuel des échéances des emprunts, encore en cours, garantis sur l'exercice 2025 et le recours à un emprunt de 300 000 €, ne permettent pas à la Commune de pouvoir garantir un nouvel emprunt.

5. Point sur le Jardin Aquatique

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré, M. Nicolas GRAVELLE, Président de l'IBTN, et Mme Carole REAL, Directrice Générale des Services de l'IBTN, à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 03/02/2025 décidant, en particulier, de la réfection du Moulin de Fresnay, réfection non subventionnable par l'AESN. Il lui a donc été expliqué qu'en conséquence, cette réfection serait à la seule charge de la Commune. Il demande donc aux membres présents s'ils souhaitent qu'un dispositif de franchissement piscicole y soit intégré : NON à la majorité (1 abstention : M. DESCHAMPS). En outre, il leur demande si la Commune souhaite bénéficier de l'AVP pour la réhabilitation du Jardin Aquatique : NON à la majorité (1 abstention : M. DESCHAMPS). La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune à l'IBTN va donc être résiliée et le marché d'études soldé. Par ailleurs, M. DE BROGLIE demande ce qu'il en est du projet de turbine : il sera traité par la prochaine Municipalité qui sera élue en 2026.

Questions diverses

- M. SEHET demande si les tuiles du local du tennis ont été remises : Mme FAUCILLON s'en occupe déjà, dans le cadre de la garantie décennale (elles ont bien été reçues).
- Mme DUBOC demande si les travaux de consolidation de la marnière sont finis : oui, tout est conforme, et la route va être refaite vers la dizaine de juillet.
- Monsieur le Maire informe que le Crédit Agricole demande des arrêts "minute" et des places pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) : Mme FAUCILLON ira voir sur place pour 1 "minute" et 1 PMR (par ailleurs, la demande de 2 places réservées est rejetée).

Séance ordinaire du 30 juin 2025 à 19h00 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- DCM 2025-06-30-01a : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Exonération en Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR) en faveur des immeubles (professionnels) rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'Article 1466 G du Code Général des Impôts.
- DCM 2025-06-30-01b : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Exonération en Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR) en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques.
- DCM 2025-06-30-01c : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Exonération en Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR) en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

DATE DE CONVOCATION : 19/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

Présents : Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire

Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint -
Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - et M. LEROUGE Christian -
M. DESCHAMPS Jean-Yves - M. GALLIER Thierry - Mme TESSIER Laurence -
M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme BRUMENT Magali -
M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Conseillers Municipaux.

Excusées : Mme COUVREUR Laëtitia qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE Roger, Maire -
Mme HARANG Vanessa.

Absente : Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER.



Le Maire,
Roger BONNEVILLE.

